

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIDAILHET, Maire.

Présents : Mmes BERNARD Lucie, ILADOY Marie, MEYER Loriane, BITAILLOU Nadège, MM CAZABAT Arnaud, CARRAU Jean-François, David BOURGUINAT, LATERRADE Cyrille, BARBEROUSSE Stéphane,

Excusés : M GOMES Patrice, Mme BONNEAU Diane,

Secrétaire de séance : M. Arnaud CAZABAT

Monsieur Arnaud CAZABAT a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Décisions du Maire pour mouvements de crédits
- Questions diverses

0. approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025.

1. Décisions du Maire :

COMMUNE DE BERNADETS

Publié le
ID : 064-216401141-20250710-DM_10_07_2025-B

DECISION DU MAIRE

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de BERNADETS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L5217-10-6 ;
- Vu la délibération n° 2 du 14 Septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024
- Considérant que sur le fondement de l'article L5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section	Opération	Article	Objet	Montants
Investissement	opé financières	168758	Autres groupements	+ 515 €
Investissement	12	2151	Réseaux de voirie	- 515 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal suivant cette décision.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU dans les deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE BERNADETS

PRODIGE
ID : 064-216401141-20250807-DM_07_08_2025-BF

DECISION DU MAIRE n° 2

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de BERNADETS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L5217-10-6 ;
- Vu la délibération n° 2 du 14 Septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024
- Considérant que sur le fondement de l'article L5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section	Article	Objet	Montants
Fonctionnement	66111	Intérêt réglés à l'échéance	+ 100 €
Fonctionnement	6618	Intérêts des autres dettes	+ 600 €
Fonctionnement	615221	Bâtiments publics	- 700€

Section	Opération	Article	Objet	Montants
Investissement	12	2151	Réseaux de voirie	- 12 000€
Investissement	12	21538	Autres réseaux	+ 12 000€

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal suivant cette décision.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Divers :

* Voirie communale :

- Un bus scolaire a accroché le bloc béton d'un ancien poteau, chemin Tauziet au carrefour de la RD 39, il a été demandé par le chauffeur de bien vouloir l'enlever ou au moins le mettre en retrait de la voirie → il sera demandé à l'employé communal de l'enlever le plus rapidement possible.
- l'éclairage public dysfonctionne sur la RD 39 et le chemin Lahonde, une demande de réglage de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune sera demandée à TE64 qui est en charge de l'entretien de ce dernier,
- il a été demandé à ce que la commune effectue la taille du talus chemin Lahonde, le maire indique que seuls les talus communaux sont tondus par l'employé communal et les carrefours avec les routes départementales qui présentent une visibilité difficile ou un danger (virage dangereux ou zone de circulation sensible),
- L'entreprise Vigneau vient de terminer le programme de voirie annuel (point à temps pour un entretien général) qui sera complété par le programme de 2026.

- les radars pédagogiques vont être déplacés sur la RD 39 afin d'essayer de faire ralentir les usagers de cette route. Le Maire indique qu'il va réactualiser la demande de mise en place de passage piéton auprès du Département car de nombreuses plaintes ont été rapportées par les administrés quant à la vitesse excessive des véhicules sur cette route. Il sera également étudié la possibilité de mettre en place un radar de police.

Les décisions prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 2.

Liste des membres présents :

Mmes BERNARD Lucie, ILADOY Marie, MEYER Loriane, BITAILLOU Nadège, MM
CAZABAT Arnaud, CARRAU Jean-François, David BOURGUINAT, LATERRADE
Cyrille, BARBEROUSSE Stéphane,

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :